INITIALES DU MAIRE
RD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
JB

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, tenue à huis clos, le 12 avril 2021

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
La conseillère	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi
Téléconférence :	M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2021-58
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2021 avec ajouts 8 e) moteur porte caserne et 14 k) École

1- Ouverture de la séance : Pensée

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Question sur l'ordre du jour

4- Adoption du procès-verbal
   a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

5- Comptes

6- Administration générale
   a) Remise document identification pour liens apparentés
   b) Résolution : Achat de 2 ordinateurs Laptot
   c) Résolution : Achat imprimante Valérie
   d) Résolution : Achat banque d'heure LogicWeb
   e) Résolution : MRC : campagne de cohabitation harmonieuse en zone agricole
   f) Résolution : Entente église
   g) Résolution : Demande changement d'horaire par W.M.
   h) Information : Ajustement de salaire
   i) Résolution : Autorisation Caravane des cultures
   j) Résolution : Circulaire résultat d'information CMQ

7- Règlementation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE
RD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

a) Avis de motion : Deuxième projet règlement 170, plan d'urbanisme
b) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 170, plan d'urbanisme
c) Avis de motion : Deuxième projet règlement 171, zonage
d) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 171, zonage
e) Avis de motion : Deuxième projet règlement 172, lotissement
f) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 172, lotissement
g) Avis de motion : Deuxième projet règlement 173, construction
h) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 173, construction
i) Avis de motion : Deuxième projet règlement 174, permis et certificat
j) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 174, permis et certificat
k) Avis de motion : Deuxième projet règlement 175, dérogations mineures
l) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 175, dérogations mineures
m) Avis de motion : Deuxième projet règlement 176, PIIA
n) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 176, PIIA
o) Avis de motion : Deuxième projet règlement 178, usages conditionnels
p) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 178, usages conditionnels
q) Avis de motion : Deuxième projet règlement 179, comité consultatif en urbanisme
r) Résolution : Adoption deuxième projet règlement 179, comité consultatif en urbanisme
s) AVIS DE MOTION : fermeture partielle de la montée Nault
t) Résolution : Adoption du projet de règlement 195, fermeture partielle de la montée Nault
u) AVIS DE MOTION : règlement 194, règlement d'emprunt
v) Résolution : Adoption projet de règlement 194, règlement d'emprunt
w) Résolution : Contact avec la caisse pour règlement d'emprunt

8- Sécurité publique
a) Résolution : formation : Feu vert pour pompiers et Premiers Répondants
b) Information : Adoption d'une mise à jour du Plan de Sécurité Civile
c) Résolution : Inscription d'un pompier et PR
d) Information : Facturation pour entraide

9- Hygiène et COVID 19
a) Résolution : Test de contamination des fossés rue Normand
b) Résolution : Journée RDD 11 septembre et autorisation de signature

10-Voirie
a) Résolution : 3% augmentation salaire signaleur
b) Résolution : Grange au 113, rang Saint-Claude
c) Résolution : PPA-CE
d) Fauchage des fossés
e) Discussion : Asphaltage reporté
f) Résolution : Location machinerie pour réparation des fissures
g) Résolution : Achat ou location d'un traceur
h) Information : Débroussaillage rang Roxham
i) Résolution : Demande d'ajustement de salaire M. Brisson

11-Loisirs
a) Résolution : St-Jean

b) Résolution : Cotisation Centre Sportif Napierville

12-Parc
a) Résolution : Camp de jour et tarif
b) Résolution : Formation DAFA, employé du parc
c) Information : Dépôt du compte rendu de rencontre
d) Résolution : Cadets
e) Résolution : Enlever le ventre de bœuf au Parc
f) Information : PARQ aide gouvernementale pour tourisme

13-Demande de don et d'appui
a) Résolution : Feuillet paroissial
b) Résolution : Demande de don société des XI
c) Résolution : Demande de don Société canadien du cancer

14-Informations
a) Information : Crédit MAPAQ
b) Information : Bourse d'étude Louis-Cyr
c) Information : Suivi Hydro-Québec
d) Information : Station lave-glace
e) Information : Ristourne MMQ
f) Information : Report du paiement de la SQ
g) Information : CIM (FQM) inspecteurs sur le territoire
h) Information : Commission scolaire, travaux école St-Bernard
i) Information : Sécurité publique, crue printanière
j) Information : CPTAQ, suivi dossier volet 1 et 2
k) Information : Centre des Services Scolaires G-S

15-Correspondance
a) Procès-verbal de la MRC sur le site Internet
b) MAMH – Employés municipaux
c) Politique du français
d) Station lave-glace

16-Discussion

17-Levée de l'assemblée
- Séance spéciale le 22 avril 2021

RÉSOLUTION 2021-59
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021.

RÉSOLUTION 2021-60
Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de mars 2021 de la liste en annexe.

Du chèque 59709 au chèque 59784 inclusivement, le total est: ...274 149.27$
Le fonds de roulement est de : .....690 000.00$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2021 est de : 523 425.00$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

Dépôt du «Questionnaire pour identification des apparentées selon la nouvelle norme comptable, secteur publique chapitre 2200» à compléter, signer et remettre à la direction générale pour être acheminé au vérificateur.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-61
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de trois (3) ordinateurs dont deux (2) Laptop ainsi qu'une tour pour un montant maximum de 5 000.$.

Que le coût comprend les éléments suivants pour les deux (2) laptop :
- Intel Core i5 avec Windows 10
- Préparation des ordinateurs
- Installation
- Temps de configuration et livraison

Pour un montant approximatif de 2 400.$ incluant les taxes, tel que soumis par LogicWeb.

RÉSOLUTION 2021-62
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'une imprimante Laser, impression recto/verso, pour la secrétaire au coût de 1 500.$ plus taxes tel que soumis par LogicWeb.

RÉSOLUTION 2021-63
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'une banque d'heure pour un total de cinq (5) heures avec l'entreprise LogicWeb au montant de 400.$ plus taxes tel qu'indiqué dans la soumission # 20210326.

RÉSOLUTION 2021-64
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'implantation de 2 pancartes de la campagne « Cohabitation harmonieuse en zone agricole » en format 24"X36" représentant un tracteur dans le champ et que les frais pour les poteaux et le support (corroplast) soient autorisés.

Que les pancartes soient installées aux endroits suivants :
- Sortie 13 de l'autoroute 15 Sud
- Intersection de la route 202 et du rang Roxham

RÉSOLUTION 2021-65
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée la compagnie Waste Management WM a déplacé la journée de la collecte des ordures pour le mercredi, au lieu du jeudi, et ce à partir de juin 2021.

Que Waste Management s'engage à défrayer les coûts pour les démarches de modification de la date de collecte en faisant l'impression d'autocollant, de publication dans le journal local ou autre publication nécessaire.

RÉSOLUTION 2021-66
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la Caravane des Cultures à vendre sur son territoire aux dates et endroits indiqués au tableau « Horaire et emplacements 2021 » de la Caravane des Cultures.

Que soit autorisé la Carave des Cultures à utiliser le stationnement du centre communautaire, du 16 mai au 23 octobre 2021, les vendredis de 18h45 à 20h00.

No de résolution ou annotation

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire acheter des dollars Caravanes pour un montant de 100.00$ qui seront laissés à la Caravane pour les personnes dans le besoin.

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la Caravane des Cultures à se connecter sur son système électrique pour le camion réfrigéré.

RÉSOLUTION 2021-67
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit informée la population, par circulaire, des résultats de la demande d'information adressée par la Commission municipale du Québec.

Le conseiller M. André Lafrance donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 170, Règlement du plan d'urbanisme, révisant le plan d'urbanisme suite à la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

La conseillère Mme Estelle Muzzi donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 171, remplaçant le règlement de zonage (remplacement complet du règlement de zonage), à la suite de la révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

La conseillère Mme Sylvie Faille donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 172, remplaçant le règlement de lotissement (remplacement complet du règlement de lotissement), à la suite de la révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

Le conseiller M. André Lafrance donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 173, remplaçant le règlement de construction (remplacement complet du règlement de construction), à la suite de la révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

No de résolution ou annotation

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

Le conseiller M. André Lafrance donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 174, remplaçant le règlement sur les permis et certificats.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

Le conseiller M. André Lafrance donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 175, remplaçant le règlement sur les dérogations mineures.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

Le conseiller M. Daniel Garceau donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 176, remplaçant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à la suite d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

Le conseiller M. André Lafrance donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 178, remplaçant le règlement sur les usages conditionnels, à la suite d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

Le conseiller M. Daniel Garceau donne AVIS DE MOTION, par la présente, qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, le règlement numéro 179, remplaçant le règlement sur la constitution d'un comité consultatif en urbanisme.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Que dispense de lecture soit faite lors de la présentation du règlement, considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil par courriel et en version papier sur demande.

LE CONSEILLER M. DENIS ROBERT DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195, RÈGLEMENT DE FERMETURE PARTIELLE DE LA MONTÉE NAULT, ENTRE L'EMPRISE DU CHEMIN NOËL ET LA LIMITE OUEST DU LOT 5 160 157 AU CADASTRE DU QUÉBEC.

RÉSOLUTION 2021-68
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 195, règlement de fermeture partielle de la montée Nault.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 195

PROJET DE RÈGLEMENT DE FERMETURE PARTIELLE

DE LA MONTÉE NAULT

ATTENDU QUE Un avis de motion a été donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du _____ pour réglementer la fermeture partielle d'une partie de la montée Nault ;

ATTENDU QUE La Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE Cette partie de chemin servira de voie piétonnière et que la Municipalité n'a aucun désir de le maintenir ouvert à l'usage des automobiles;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas établi ses droits de propriété sur cette partie de rue ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1:
Que la partie de la montée Nault située entre l'emprise du chemin Noël et la limite ouest du lot 5 160 157 au cadastre du Québec, division d'enregistrement de Saint-Jean, sur une longueur approximative de quarante mètres soit fermée ;

Formules Municipales - No 5614-MST

ARTICLE 2:
Que la partie du lot restant, soit la partie de la montée Nault fermée, soit utilisée pour voie piétonnière ;

ARTICLE 3:
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Robert Duteau
Maire

Jocelyne Blanchet
Secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion:
Adoption du projet :
Date de l'adoption:
Date de promulgation:

LE CONSEILLER M. DANIEL GARCEAU DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES RÉSIDENCES ISOLÉES SITUÉES SUR LES RUES CONRAD, GASTON ET NORMAND.

RÉSOLUTION 2021-69
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 194, règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes des installations septiques.

Que soit modifié le titre du projet de règlement pour se lire comme suit :
« Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la mise aux normes des installations septiques».

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNANRD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NO.194

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a adopté par règlement no. 193 un programme d'aide en matière d'environnement conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales,* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

No de résolution ou annotation

Considérant que	ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité ;
Considérant que	le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;
Considérant qu'	avis de motion et présentation du présent règlement a été donné le _____ 2021 par _____, conseiller ;
Considérant	l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 qui prescrit certaines modifications à la procédure référendaire ;
Considérant que	ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné correspondant à l'ensemble des immeubles bénéficiant du programme, de sorte qu'une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours a eu lieu du _____ au _____;

Pour ces motifs, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ des conseillers présents que le Règlement no. 194 concernant un règlement d'emprunt d'un montant de 570 000.$ aux fins de financer le programme de mise aux normes des installations septiques (Règlement no. 193), soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA DÉPENSE
Afin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le Règlement numéro 193 , dont copie est jointe en annexe A au présent règlement, le conseil autorise à dépenser une somme jusqu'à concurrence d'un montant total de 570 000.$ auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et l'émission de l'emprunt permanent dont le montant est estimé à _____$ tel que plus amplement détaillé à l'annexe B.

ARTICLE 3 - EMPRUNT
Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement et relatives au programme de mise aux normes des installations septiques décrétées par le Règlement no. 193 (Annexe A), le Conseil est autorisé à emprunter une somme totale de _____.$, remboursable sur une période de vingt ans ;

ARTICLE 4 - COMPENSATION
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie de ce programme, dont la liste est jointe en annexe C, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

Pour les fins de la présente disposition, les coûts réels comprennent les frais de financement temporaire qui auront été payés par la Municipalité pour rembourser à ce propriétaire le coût des travaux individuels, calculés de la date du paiement jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

Avant le financement permanent, le conseil modifiera, par résolution, l'Annexe C du Règlement afin d'y inclure le montant total en capital de chaque immeuble, incluant la part des frais de financement temporaire et des frais d'émission de l'emprunt permanent servant à déterminer le coût réel pour chaque immeuble assujetti à la compensation.

ARTICLE 5 – PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut-être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui avait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Pour les fins de la présente disposition, la part du capital correspond au coût réel pour chaque immeuble assujetti telle qu'elle apparaît à l'annexe C modifié avant le financement permanent.

Le paiement doit être effectué trois mois avant la première émission de l'emprunt ou toute émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *code municipal.*

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Bernard-de-Lacolle ce _____ 2021

Robert Duteau
Maire

Jocelyne Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	Le
Projet de règlement	Le
Avis public	Le
Période de demandes écrite de scrutin référendaire	Le
Certificat relatif au déroulement	Le
Adoption	Le
Approbation par le MAMH	Le
Avis public et entrée en vigueur	Le

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE A

Règlement numéro 193 concernant un programme de réhabiliation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE B

ESTMATION DES COÛTS

NOM DU PROJET	NUMÉRO DE PROJET
Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques	Septique-2021
	DATE
	2020-

	Résumé de l'estimation finale

DESCRIPTION	TOTAL
Coûts directs	
Travaux des installations septiques et organisation de chantier (selon estimé – ingénieur et de l'entrepreneur)	570 000$
Sous-total Coûts directs	$
Frais incidents	
Honoraires professionnels	$
Imprévus de chantier (10%)	57 000$
Sous-total Frais incidents	$
Frais de financement	
Frais de financement temporaire	
Frais d'émission associés au financement permanent	
Sous- total Frais de financement	$
ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PROJET	$

INITIALES DU MAIRE
RD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
JB

No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ANNEXE C

LISTE DES IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME

# MATRICULE	ADRESSE IMMEUBLE	MONTANT	FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE
TOTAL		$	$
MONTANT D'EMPRUNT RÈGLEMENT NO.		$	

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2021-70
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé la directrice générale, Mme Jocelyne Blanchet, à communiquer avec la caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière afin d'exprimer nos besoins et prendre les informations nécessaires pour un emprunt temporaire concernant les travaux d'installations septiques pour les rues Conrad, Gaston et Normand.

RÉSOLUTION 2021-71
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise les frais de formation des pompiers/premiers répondants pour l'utilisation du feu vert dans les véhicules personnels au coût approximatif de 95$ par pompier pour 26 pompiers.

LE CONSEILLER M. ANDRÉ LAFRANCE DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO ___, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'USAGE D'UN FEU VERT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES.

RÉSOLUTION 2021-72
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit reconnu M. Kristopher Derome-Low comme pompier volontaire et premier répondant du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, que cette reconnaissance est assujettie à une période de probation de 12 mois et qu'il a l'obligation de compléter la formation requise.

RÉSOLUTION 2021-73
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un moteur pour la porte pour les PR à la caserne pour un coût d'environ 1 100.$ plus taxes et coût d'un électricien pour la connexion du moteur au circuit électrique.

RÉSOLUTION 2021-74
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisée la journée de collecte des RDD, le 11 septembre 2021, ainsi que les dépenses s'y rattachant et que soit autorisée la directrice générale, Mme Jocelyne Blanchet, à signer « l'entente de collectes et d'événements spéciaux » avec la ARPE, Association pour le Recyclage des Produits Électroniques du Québec, pour la collecte des produits électroniques dans le cadre de la journée de la Collecte des RDD.

RÉSOLUTION 2021-75
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'augmentation de salaire à 18.$ de l'heure le salaire des travailleurs autonomes engagés comme signaleurs.

RÉSOLUTION 2021-76
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit faite une demande de subvention à la député, madame Claire IsaBelle, pour les « Projets particuliers d'amélioration » des routes municipales.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2021-77
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit donné le mandat à André Paris Inc pour le fauchage des routes de la Municipalité, que les travaux devront être exécutés au milieu juin et à la fin-août 2021, qu'une troisième coupe pourra être exécutée si nécessaire. Que le coût des coupes soit tel que soumis, par André Paris Inc. le 12 avril 2021, à 3 683.$ pour 2 coupes et à 12 695.$ la dernière coupe.

RÉSOLUTION 2021-78
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la location, d'un fondoir, soit une machine Carfco SS125, pour la réparation des fissures au montant de 8 217.49$, comprenant : le matériel de « goudron », l'anti collant, la formation des employés, les taxes et livraison, tel que soumis le 10 mars 2021 par l'entreprise Stinson pour une période de 5 jours complets.

RÉSOLUTION 2021-79
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'augmentation à 20.$ de l'heure le salaire de M. Albert Brisson, et ce en tout temps et pour tout type de travaux.

RÉSOLUTION 2021-80
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ne désire pas participer aux activités organisées par le Centre Sportif Régional Louis Cyr.

RÉSOLUTION 2021-81
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé le Parc Régional à ouvrir le camp de jour pour la période estivale aux conditions suivantes :

- le tarif pour les résidents sera de 66.$ par enfant.
- le tarif pour les non-résidents sera de 105.$ par enfant.
- le forfait est pour un minimum de 5 jours.
- les forfaits incluent le camp et le service de garde de 7h30 à 17h30.
- le paiement doit être fait au complet à l'inscription.
- aucun paiement en argent comptant ou par chèque ne sera accepté, seuls les paiements par carte Visa, MasterCard ou Interac seront acceptés.
- les forfaits sont d'une (1) à huit (8) semaines et que la semaine 9 est à confirmer selon la disponibilité des animateurs.

RÉSOLUTION 2021-82
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient autorisés les employés du camp de jour 2021 à recevoir la formation DAFA, pour ceux qui en ont besoin, et que l'inscription et les frais reliés à cette formation leur soient remboursés une fois la confirmation qu'ils ont suivis la formation en entier.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-83
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'augmentation du coût des passes annuelles comme suit :
Aucune location incluse
0-5 ans : gratuit
6-12 ans : 35.00$
13-59 ans : 70.00$
60 ans et plus : 50.00$
Étudiants avec présentation de la carte pour étudiant valide : 50.00$
Familiale (4 personnes) : 175.00$
Personne additionnelles à la passe familiale : 20.00$

RÉSOLUTION 2021-84
Il est proposé par Mme Estelle Muzii, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la publication au journal Coup d'œil pour la recherche de candidat pour animateurs pour le camp de jour au coût de 380.$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2021-85
Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la réception des branches, les branches seulement, au parc aux dates suivantes seulement : du 1er avril au 23 juin et du 1er septembre au 31 octobre. Que ces dates sont déterminées afin de protéger les usagers pour les activités du camp de jour et de l'hiver.

RÉSOLUTION 2021-86
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé le Corps de cadets 2698 Sieur de Beaujeu à effectuer leurs formations au parc régional du 3 au 13 juillet et du 17 au 24 juillet 2021.

Que les cadets devront être responsables de leur formation, des règles de sécurité et de santé publique ainsi que du nettoyage suite à leur activité.

Que les participants ne pourront pas avoir accès au chalet du Parc puisqu'il y a un camp de jour pour la période estivale 2021.

RÉSOLUTION 2021-87
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom de la Paroisse St-Bernard de Lacolle pour un montant de 240.$ en commandite au feuillet paroissial.

RÉSOLUTION 2021-88
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fasse un don de 200 $ à la Société d'histoire des XI.

RÉSOLUTION 2021-89
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom de la Société canadienne du cancer pour un don au montant de 100.$.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-90

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que les vélos de montagne ne soient plus autorisés dans les pistes de raquettes et/ou les pistes de vélo de montagne jusqu'à ce qu'une décision soit prise et prévue en juin et sans empêcher les vélos dans les pistes de ski de fond.

Qu'un professionnel en environnement soit recherché afin de connaître son avis concernant l'implantation de pistes de vélos de montagne au Parc et plus précisément de quelle façon elles peuvent être implantées et à quel endroit.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit levée la séance ordinaire du 12 avril 2021.

M. Robert Duteau
Maire

Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Formules Municipales - No 5614-MST